

**PROCES -VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatrième jour du mois de septembre à 20 H 00, le conseil municipal de la Commune d'Hangest sur Somme convoqué en réunion ordinaire s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BEC Gérald, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BEC Gérald, M. PHILIPPE Didier, M. BINNINGER Joël, M. DESCAMPS Frédéric, M. CUVILLIER Stéphane, M TUNCQ Jean-Baptiste, Mme ROHAUT Géraldine, Mme BOULANGER Angélique, M. DUMONT Jérôme
Mme WILS Stéphanie arrive à la fin du point 1
Mme GOHIER Audrey arrive à la fin du point 4
M. LE GULUDEC Ronan arrive à la fin du point 5

Absents :

M. FRIANT Frédéric

Le quorum étant atteint, M. BEC Gérald ouvre la séance

Le conseil municipal nomme M. TUNCQ Jean-Baptiste, secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal du 10 juillet 2023

Envoyé aux élus par messagerie pour relecture, le procès-verbal est adopté.

2. Intervention de M. Frédéric ROBERT de EnergieTeam

L'intervention de M. Frédéric ROBERT est reportée à mi-octobre.

3. Délibération : Adoption du RPQS d'assainissement collectif 2022

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif a été envoyé aux élus par messagerie afin qu'ils aient le temps de l'étudier. Ce rapport permet d'informer les usagers du service et contient les indicateurs suivants : nombre d'abonnés, nombre d'habitants desservis, linéaire du réseau, volume facturé

Le rapport est adopté.

4. Délibération : Frais de scolarité 2023/2024

Les membres du conseil municipal sont informés du coût moyen départemental par élève pour l'année 2022/2023 :

954.12 € pour un élève de maternelle

656.18 € pour un élève d'élémentaire

Le conseil municipal décide d'aligner les frais de scolarité réclamés aux communes extérieures pour l'année 2023/2024 sur le coût départemental d'un élève en élémentaire soit 650 € pour tous les maternelles et élémentaires et autorise M. le maire à émettre les titres.

Les maires des communes concernés seront informés de l'évolution tarifaire.

5. Délibération : Recrutement d'un apprenti

Un devis a été établi afin de pouvoir se prononcer sur la capacité financière de la commune à supporter le coût d'un tel recrutement qui comprend salaires et frais d'apprentissage.

Le conseil municipal, vu le coût estimé, se prononce en faveur d'un report pour l'année 2024/2025 si une prise en charge des frais d'apprentissage est accordée par le CNFPT et autorise M. le maire à effectuer cette demande de prise en charge en mars 2024.

6. Délibération : Prêt additionnel – budget assainissement

Suite à la non-obtention de la DETR, un prêt complémentaire de 300 000 € doit être contracté.

Un courrier a été adressé au nouveau secrétaire général de la préfecture afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle. Le trésor public a également été contacté pour avis. Deux propositions de prêt sont présentées :

- prêt à taux fixe sur 25 ans
- prêt à taux variable indexé sur le livret A sur 40 ans

Le conseil municipal décide de suivre l'avis formulé par le trésor public à savoir contracter le prêt à taux variable et autorise M. le maire à signer tous documents s'y afférent.

7. Délibération : DM n°2 – budget assainissement

Afin de tenir compte de la non-attribution de la DETR et de la demande de prêt additionnel, il est procédé aux modifications suivantes en section d'investissement :

DI : - 11 937.75 €

RI : - 11 937.75 €

8. Délibération : Budget commune – non-valeur

Le trésor public demande d'admettre en non-valeur la somme de 354 € qui correspond à des créances non recouvrables.

Le conseil municipal se déclare favorable à cette admission en non-valeur et autorise M. le maire à émettre le mandat correspondant.

9. Délibération : Tarif cantine garderie

Les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 sont rappelés.

CANTINE : le prix du repas est de 3.85 €

La commune maintient sa participation de 1.40 € sur le prix fixé par l'ESAT de 5.25 €

GARDERIE :

Les parents ont le choix entre :

- 5 € par enfant et par jour pour une présence occasionnelle (matin ou soir ou matin et soir)
- un forfait de 90 € par enfant et par trimestre pour une présence illimitée durant celui-ci
- un forfait de 240 € par enfant et par année scolaire pour une présence illimitée

10. Informations diverses.

-Concernant les actions en cours pour les loyers impayés, pour une des affaires passage au tribunal en ce mois de septembre. Une partie de la dette a été apurée. Pour la seconde, l'audience a eu lieu ce jour.

-Un courrier sera adressé à toutes les associations afin de leur rappeler les conditions pour être éligible à l'obtention d'une subvention.